



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2011

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation du stationnement sur la commune de
SOLLIES-PONT.

N° Départ : 570/2011/74/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de Mme LLABRES en date du 17 juin 2011,

- Considérant** que pour le bon déroulement du tournoi de football organisé au stade GUERRUCCI, il convient de le réserver à la Ligue Varoise de Prévention,
- Considérant** que pour le bon déroulement des activités annexes à ce tournoi, le parking attenant au stade doit être réservé,

arrête

- Article 1 :** Le stade GUERRUCCI, stade de football synthétique ouvert au public, sera réservé, le samedi 2 juillet 2011 pour toute la journée, pour la Ligue Varoise de Prévention afin de permettre le déroulement du tournoi de football.
- Article 2 :** Le parking attenant au stade sera également réservé pour cette manifestation, le stationnement y sera donc interdit à compter du vendredi 1^{er} juillet 2011 à 18 heures.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place afin de signaler l'évènement à compter du mardi 28 juin 2011 par les services de la police municipale.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la directrice de la Ligue Varoise de Prévention
- Madame la directrice du Pôle Famille Sport Solidarité

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

